



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 9 février 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h04 et levée à 20h49.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents** : M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAPOIRE

**Procurations de vote** :

**Mandant/Mandataire** : B. DIRAND /M. PERRIN ; D. MOULIN/B. LAPOIRE ; MH. BALEE/M. PARRENIN ; M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; A. MARGUET/P. BENOIT

### **Convention pour passage de canalisation d'eaux pluviales existantes en terrain privé Grande Rue /Rue Schmitt - Résidence LE GROS CHENE**

La société Valdahon Constructions représentée par M Marc BULTHE a déposé un permis de construire pour la construction d'un collectif « Résidence le Gros Chêne » sur les parcelles cadastrées AO 138 (1 rue Charles Schmitt et Grande rue).

Suite aux sondages effectués sur le terrain, le rapport des ITV réalisés sur le réseau Eaux Pluviales traversant la parcelle indique que la position des canalisations, inconnue jusqu'au début des travaux, s'avère erronée par rapport à la réalité. Il convient de réaliser une servitude de passage administrative avec le propriétaire de la parcelle. Pour ce faire, l'article L152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit l'institution, au profit des collectivités en charge des travaux, d'une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

La société Valdahon Constructions représentée par M Marc BULTHE a validé le projet de convention sans indemnité.

Les frais d'enregistrement et de publication au bureau des hypothèques sont à la charge de la collectivité.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la convention de servitude de passage ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation et de servitude de passage en terrain privé de canalisation d'eaux pluviales ainsi que tous les documents y afférents,
- Autorise la prise en charge par la commune des frais d'enregistrement et de publication au bureau des hypothèques, sachant que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Affiché à la Mairie de Valdahon le :  
14/02/2023

